



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 27/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOFRAL LE GOUESSANT

Kéroret

56920 Saint-Gérand-Croixanvec

Références : XB/FD/E/2023-214

Code AIOT : 0005502039

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2023 dans l'établissement SOFRAL LE GOUESSANT implanté Kéroret - 56920 Saint-Gérand-Croixanvec. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que l'exploitant ait une bonne connaissance de ses réseaux enterrés ainsi que leur localisation et du caractère opérationnel des bornes incendie ou des autres moyens d'extinction.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOFRAL LE GOUESSANT
- Kéroret - 56920 Saint-Gérand-Croixanvec
- Code AIOT : 0005502039
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'entreprise SOFRAL à SAINT-GERAND appartient au groupe LE GOUESSANT. Le site de production a été racheté par le groupe en 1998. Le site produit aujourd'hui 250 000 t d'aliments par an.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 09/06/1999, article 4.3.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Ressource en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 09/06/1999, article 7.2.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection met en évidence la nécessité de détenir les documents et les procédures à mettre en oeuvre en cas d'incident.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/06/1999, article 4.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Conformité des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un plan faisant apparaître le réseau d'alimentation, les principaux postes utilisateurs, les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux résiduaires (secteurs collectés, les réseaux de collecte, regard, postes de relevage et de mesure, vannes,...), le(s) déversoir(s) ou bassin(s) de confinement, les points de rejet dans les cours d'eau, les points de prélèvement d'échantillons (canaux de mesure, piézomètres,...) et les points de mesures.
Constats : L'exploitant dispose et tient à jour plusieurs plans faisant apparaître notamment les réseaux d'alimentation, mais également les réseaux d'évacuation des eaux. Le plan ne fait pas apparaître les possibilités de sectionnement de la lagune permettant le confinement des eaux susceptibles d'être polluées en cas d'incendie. L'exploitant doit assembler ces documents dans un plan, conforme aux dispositions de l'article 4.3.2 de l'arrêté d'autorisation du site, pour être mis à disposition des services de secours et faire apparaître clairement les modalités de confinement des eaux d'extinction pour empêcher tout rejet d'eaux potentiellement polluées au milieu naturel.
Délai proposé : 6 mois
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Ressource en eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/06/1999, article 7.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Poteaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement sera pourvu, sous la responsabilité de l'exploitant, en accord avec la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, des moyens d'intervention appropriés aux risques encourus. Ces moyens comportent au minimum : [...] d'un poteau incendie de diamètre 100 mm conforme à la norme NFS 61-213 susceptible de fournir en toutes circonstances un débit simultané de 17 litres/seconde, sous une pression minimale de 1 bar.
Constats : Le poteau incendie se trouve face au site de stockage. De plus afin de disposer des moyens nécessaires pour les bâtiments administratifs, situés à une centaine de mètres au-dessus, l'exploitant possède une réserve souple. Enfin, il existe une possibilité de prélèvement dans le canal situé à proximité. Il convient de noter que l'exploitant réalise des exercices « incendie + évacuation » en coopération avec les pompiers (le dernier date du 23/10/2019).
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : Sans objet

